

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113172-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/172

Thème : URBANISME 3

Objet : Désaffectation,  
déclassement et  
cession d'environ 30  
m2 du Domaine Public  
joutant les parcelles  
AT 832 – Pont de  
Cervières.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;

**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,  
ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20191113-20191113172-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

**Rapporteur : POYAU Aurélie**

La commune de Briançon a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée AT n°832 située à la Pont de Cervières en vue d'acquérir environ 30 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public et jouxtant sa propriété.

Les parcelles AT n°832 et AT n°665 sont séparées par une fine bande de domaine public. Le propriétaire de la parcelle AT n°832 désirant refaire le mur de séparation entre les deux parcelles, il souhaite acquérir la bande qui sépare les parcelles afin d'y édifier le nouveau mur.

Ledit propriétaire a déjà obtenu l'accord de la copropriété propriétaire de la parcelle AT n°665 pour l'édification du mur de séparation.

Considérant que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation publique, et ne constitue pas un usage public,

Considérant que le déclassement de ces 30 m<sup>2</sup> ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que le déclassement, de ce fait, ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant qu'en conséquence, cette partie de parcelle est désaffectée du domaine public et donc classée de fait dans le domaine privé communal,

Considérant qu'aucune servitude connue ne frappe cette emprise et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du domaine public n'est d'aucune utilité pour la commune, et que la cession d'environ 30 m<sup>2</sup> n'entrave pas des projets ultérieurs sur le domaine public,

Il est proposé que la cession de la surface d'environ 30 m<sup>2</sup> à prélever sur le domaine public s'effectue pour un montant de 30€/m<sup>2</sup>, au profit de la commune, étant précisé qu'un document d'arpentage précisera la surface exacte de l'emprise et que le prix de cession sera calculé au prorata du prix au m<sup>2</sup>,

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessous exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 4 juillet 2019,

**AR Prefecture**

005-210500237-20191113-20191113172-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 30 m<sup>2</sup> du domaine public au droit de la parcelle cadastrée AT n°832,
- D'accepter que la cession d'environ 30 m<sup>2</sup> à prélever sur le domaine public s'effectue pour un montant de 30 €/m<sup>2</sup>, au profit de la commune, étant précisé qu'un document d'arpentage précisera la surface exacte de l'emprise et que le prix de cession sera calculé au prorata du prix au m<sup>2</sup>,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés en supplément par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 3 DEL 2019.11.13/172

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, -  
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113172-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

Signature numérique de Gérard FROMM  
Le 21/11/2019 15:01:58

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113172-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



BRIANÇON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 3 N° DEL 2019.11.13/172**

**Objet :** DESAFFECTATION ET DECLASSÉMENT D'ENVIRON 30 M<sup>2</sup> DU DOMAINE PUBLIC  
JOUXTANT LA PARCELLE AT 832 ET CESSIION - PONT DE CERVIERES



